

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : AFSP1327632A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-4 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu les arrêtés des 18 septembre 2009, 8 juin 2012 et 3 août 2012 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au 8 « Médicaments bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte », les spécialités suivantes sont radiées :

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT OU TITULAIRE	CODE UCD	DÉNOMINATION
VIMPAT 200 mg, comprimé pelliculé	UCB PHARMA	9319370	VIMPAT 200 MG CPR PELLIC (BT56)
VIMPAT 10 mg/ml, sirop	UCB PHARMA	9378154	VIMPAT 10 mg/ml, sirop
ZYTIGA 250 mg, comprimé	JANSSEN-CILAG	9373004	ZYTIGA 250 mg CPR

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 novembre 2013.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C. CHOMA